

PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR COMMERCIAL
ANNÉE DE PROGRAMME 2019-2020
FICHE D'INSCRIPTION POUR UNE ENTREPRISE

Participant

1.1 RENSEIGNEMENTS DE BASE						
<input checked="" type="checkbox"/> Inscrire la dénomination sociale de l'entreprise présentant la demande d'avance et indiquer le type d'entreprise dont il s'agit. <input checked="" type="checkbox"/> Dresser la liste de tous les actionnaires, membres ou associés de la personne morale, de la coopérative ou de la société de personnes. Joindre, au besoin, une feuille supplémentaire.						
Dénomination sociale de l'entreprise :				N° PPA de la personne morale, de la coopérative ou de la société de personnes :		
Indiquer le type d'entreprise : Personne morale Coopérative Société de personnes Autre :						
NE - Numéro d'entreprise fédéral de l'ARC (correspond à votre numéro de TPS)				NEQ – Numéro d'entreprise du Québec		
N° PPA	Prénom	Nom de famille	Adresse	Numéro de téléphone	Date de naissance (aaaa/mm/jj)	% de participation financière dans l'entreprise
						%
						%
						%
						%
Adresse postale commerciale de la personne morale, de la coopérative ou de la société de personnes :						
Adresse			Municipalité/Ville		Province	Code postal
Tél. de l'entreprise		Tél. cellulaire	Télécopieur	Adresse de courrier électronique		
1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE (GRE)						
<input checked="" type="checkbox"/> Inscrivez votre numéro de client à La Financière agricole du Québec						
Nom du programme de GRE		Assurance stabilisation du revenu agricole		N° de client à La Financière agricole du Québec		
1.3 RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE						
<input checked="" type="checkbox"/> Veuillez compléter le point 5 du document s'intitulant « Autorisation du producteur » (Partie 1C)						
1.4 NUMÉROS DE PRODUCTEURS AU SERVICE DE LA MISE EN MARCHÉ						
<input checked="" type="checkbox"/> Déclarer tous les numéros de producteurs ouverts au Service de mise en marché de Les Éleveurs de porcs du Québec liés à l'entreprise demandeur présentée dans la section 1.1.						

1.5 DÉCLARATION DES AVANCES OCTROYÉES AU TITRE DU PPA PAR TOUTES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

- ✓ Les avances déjà octroyées à n'importe quel actionnaire, membre ou associé affecteront le montant de l'avance que le demandeur pourrait recevoir.
- ✓ Vous devez déclarer et inscrire le montant de toute autre avance de PPA qui :
 - a été consentie au demandeur ou a été consentie à l'un des associés/actionnaires/membres du demandeur par d'autres organisations de producteurs dans le cadre de la présente année de programme ou toute autre année de programme antérieure;
 - a été octroyée au demandeur ou qui a été octroyée à l'un des associés/actionnaires/membres du demandeur selon le pourcentage dans toute autre personne morale/coopérative/société de personnes.
- ✓ Veuillez également déclarer et inscrire le montant du solde impayé de toute avance PPA dans le cadre d'une **année de programme antérieure** incluant, notamment, toute avance reçue de Les Éleveurs de porcs du Québec pour l'année de programme 2018-2019, qui :
 - a été consentie au demandeur ou qui a été consentie à l'un des associés/actionnaires/membres du demandeur;
 - a été octroyée au demandeur ou a été octroyée à chacun des associés/actionnaires/membres du demandeur selon le pourcentage dans toute autre personne morale/coopérative/société de personnes.
- ✓ Joindre une feuille supplémentaire au besoin.

Nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé	Nom de l'entreprise ayant reçu l'avance	Produit agricole pour lequel une avance a été octroyée	Année de programme (aaaa)	Montant de l'avance accordée ou impayée
				\$
				\$
				\$
				\$
✓ La personne morale / coopérative / société de personnes est-elle ou l'un de ses actionnaires/associés /membres est-il en défaut en vertu d'un PPA, d'un Programme d'avances printanières (PAP) ou d'un Programme d'avances printanières bonifié (PAPB), quelles que soient la production agricole et l'année de programme visées? Si oui, veuillez indiquer la production, l'organisation de producteurs responsable et l'année de programme :			OUI	NON

1.6 PRODUCTEURS LIÉS ET LIEN DE DÉPENDANCE

- ✓ Les producteurs sont liés s'ils ont un **lien de dépendance**.
- ✓ Sont, sauf preuve contraire, réputés avoir un lien de dépendance les producteurs se trouvant dans les situations suivantes :
 - Un producteur partage avec l'autre — sans être son associé — des services de gestion, des services administratifs, du matériel ou des installations ou des frais généraux relatifs à la gestion de son exploitation
 - L'un contrôle l'autre, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit
 - L'un est contrôlé, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par la même personne ou le même groupe de personne
 - L'un gère son exploitation agricole avec l'autre à titre d'associé
 - Un des producteurs est l'époux ou le conjoint de fait de l'autre producteur
 - Un des producteurs détient au moins 25% des actions à droit de vote de l'autre producteur
 - Un des producteurs détient au moins 25% des actions à droit de vote d'une compagnie qui détient directement ou à travers une autre compagnie au moins 25% des actions à droit de vote de l'autre producteur
 - Un des producteurs à droit à 25% ou plus des profits ou revenus de l'autre producteur
 - Toute autre situation définie dans les règlements de la LCPA
- ✓ Le lien de dépendance a une incidence sur l'admissibilité du demandeur à une avance, de même que sur le montant de toute avance qui lui est attribuée.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 1 ci-dessous, remplissez la section 1.6.1 qui est une déclaration de dépendance ET la section 1.6.2 réfutation du lien de dépendance.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 2 ci-dessous, remplissez la section 1.6.1 qui est une déclaration de dépendance ET la section 1.6.2 réfutation du lien de dépendance.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 3, vous pourriez ne pas être admissible à une avance consentie aux termes du Programme de paiement anticipé (PPA), sauf si vous êtes en mesure de réfuter la présomption de dépendance.
- ✓ Si vous répondez « non » aux questions 1 et 2, vous n'avez pas à compléter les sections 1.6.1 et 1.6.2

1. Selon les définitions ci-dessus, êtes-vous lié à un autre? Si non, passez à la section 1.7	OUI	NON
2. Un producteur lié a) a-t-il déposé une demande pour une avance consentie conformément au PPA pour cette période de production ou b) dispose-t-il d'une avance en cours consentie conformément au PPA datant de l'année de programme précédente?	OUI	NON
3. L'un ou l'autre producteur lié est-il inadmissible à la suite d'un manquement conformément au PPA, du Programme d'avances printanières ou du Programme d'avances printanières bonifié?	OUI	NON

Les renseignements notés sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 10 de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole. Les renseignements personnels et commerciaux fournis par l'Agent d'exécution à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) serviront à administrer le Programme de paiements anticipés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information. Ces renseignements peuvent aussi être utilisés à des fins statistiques, d'analyse ou pour évaluer la portée, la direction et l'efficacité des programmes agricoles. Toute personne a le droit d'accéder aux renseignements personnels la concernant et de demander que ceux-ci soient corrigés. Si vous avez des questions concernant votre vie privée, veuillez écrire au directeur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC au 1341, chemin Baseline, 10^e étage, tour 7, Ottawa (Ontario) K1A 0C5 ou par courriel au AAFC.Privacy-vieprivee.AAC@CANADA.CA. N'oubliez pas de mentionner le fichier de renseignements personnels d'AAC *Loi sur les programmes de commercialisation agricole : Programme de paiements anticipés*, PPU 140. (2019).

1.6.1 DÉCLARATION INDIVIDUELLE DES PRODUCTEURS LIÉS

- ✓ Dressez la liste de tous les producteurs individuels liés auxquels une avance a été attribuée pour cette période de production ou des périodes précédentes, y compris les avances émises par d'autres agents d'exécution du PPA.
- ✓ Joignez une autre feuille au besoin.

Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été attribuée	N° PPA	Nom de l'organisation de producteurs qui a émis l'avance	Année de programme
1.			
2.			
3.			

1.6.2 RÉFUTATION DU LIEN DE DÉPENDANCE

- ✓ Répondez aux questions ci-après pour chaque producteur lié cité à la section 1.6.1.
- ✓ Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessous, vous n'avez pas réfuté la présomption de dépendance avec la personne citée.
- ✓ Si vous répondez « oui » à toutes les déclarations ci-dessous, vous avez établi que vous opérez sans lien de dépendance avec les producteurs en question, l'agent d'exécution peut demander de voir la documentation étayant les réponses données aux questions ci-dessous, telles que des articles de constitution de société, les états financiers, des baux, et les reçus, entre autres.
- ✓ Joignez une autre feuille au besoin.

1. Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée :

a. Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou produisent des états financiers distincts.	OUI	NON
b. Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c. Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON

2. Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée :

a. Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou produisent des états financiers distincts.	OUI	NON
b. Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c. Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON

3. Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée :

a. Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou produisent des états financiers distincts.	OUI	NON
b. Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c. Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON

1.7 DÉCLARATION DE SOLVABILITÉ

✓ La personne morale / coopérative / société de personnes a-t-elle ou l'un de ses actionnaires/associés /membres a-t-il, récemment :		
a) produit un avis d'intention de présenter une proposition ou présenté une proposition en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> ;	OUI	NON
b) été assujetti(s) à une ordonnance de séquestre en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> ;	OUI	NON
c) fait faillite;	OUI	NON
d) demandé une protection en vertu d'une autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité, notamment la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> et la <i>Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole</i> ; Si oui, veuillez indiquer le titre de la loi : _____	OUI	NON

1.8 SIGNATURES

Nom de la personne morale ou de la coopérative (en lettre moulées)	Signature du représentant autorisé
Date :	
✓ Dans le cas d'une société au sens du <i>Code civil du Québec</i> ou d'une personne morale ou de propriétaires indivis, la signature de chaque associé ou actionnaire ou copropriétaire est requise.	
Noms des actionnaires ou associés ou copropriétaires (en lettre moulées)	Signature
Date :	

Ce formulaire permet uniquement à Les Éleveurs de porcs du Québec de vérifier votre admissibilité au PPA auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. L'acceptation de votre demande demeure conditionnelle jusqu'à ce que votre dossier soit complété et approuvé.